

AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2025

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage ¹	2 % x coût origine x nbre mois	⅓ coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,34 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1	0,34 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1

1 Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat 10.1	38 000 \$ + taxes
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat 54	61 000 \$ + taxes ²
Location mensuelle	1 100 \$ + taxes ²
Intérêts déductibles par mois	350 \$

- La catégorie 54 concerne les voitures de tourisme zéro émission. Pour pouvoir inscrire un véhicule à la catégorie 54, le contribuable ne doit pas avoir eu droit à la subvention fédérale pour les véhicules zéro émission.
- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 1 100 \$.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,76 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
- 0,70 \$/km sur l'excédent

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2025¹

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu provenant d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE fédérale seulement ^{2,3}	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE ^{2,3,4} – Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	3,2 %	12,2 %
Admissible à la DPE ^{2,3} – PME manufacturière	9 %	3,2 %	12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
Revenu provenant d'une entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,5 %	44,5 %
Revenu de placement	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2025.
- La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital imposable ou versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 50 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- Exclus les revenus de dividendes.
- Au Québec, la déduction pour petite entreprise est réduite de façon graduelle pour les entreprises exploitées activement, autres que les PME du secteur primaire ou manufacturier, si le nombre d'heures rémunérées pour l'année d'imposition courante ou l'année d'imposition précédente se situe entre 5 000 heures et 5 500 heures.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2025

FÉDÉRAL

- Aucun budget n'a été annoncé pour l'année financière 2025-2026 en date de l'impression de l'aide-mémoire.

QUÉBEC

- Mise en place d'un nouveau régime d'aide fiscale favorisant les activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D).
- Modernisation des crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE).
- Introduction d'une nouvelle obligation de déclaration des biens étrangers détenus à l'extérieur du Canada.



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES

ÉVALUATION D'ENTREPRISES



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2025

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2025

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2025. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX ² MARGINAL	IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX ² MARGINAL	IMPÔT COMBINÉ	TAUX MARGINAUX ^{2,3}			TAUX ² MARGINAL GAIN EN CAPITAL
						TAUX ² MARGINAL COMBINÉ	DIVIDENDES DÉTERMINÉES	AUTRES DIVIDENDES	
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
16 129	—	12,11	—	—	—	12,11	—	5,25	6,05
18 571	296	12,11	—	14,00	296	26,11	3,17	17,42	13,05
20 000	469	12,11	200	14,00	669	26,11	3,17	17,42	13,05
25 000	1 074	12,11	900	14,00	1 974	26,11	3,17	17,42	13,05
30 000	1 679	12,11	1 600	14,00	3 279	26,11	3,17	17,42	13,05
35 000	2 285	12,11	2 300	14,00	4 585	26,11	3,17	17,42	13,05
40 000	2 890	12,11	3 000	14,00	5 890	26,11	3,17	17,42	13,05
50 000	4 101	12,11	4 400	14,00	8 501	26,11	3,17	17,42	13,05
53 255	4 495	12,11	4 856	19,00	9 351	31,11	10,07	23,17	15,55
57 375	4 994	17,12	5 639	19,00	10 632	36,12	16,39	28,93	18,06
60 000	5 443	17,12	6 137	19,00	11 581	36,12	16,39	28,93	18,06
70 000	7 155	17,12	8 037	19,00	15 192	36,12	16,39	28,93	18,06
80 000	8 867	17,12	9 937	19,00	18 804	36,12	16,39	28,93	18,06
95 000	11 434	17,12	12 787	19,00	24 222	36,12	16,39	28,93	18,06
106 495	13 402	17,12	14 971	24,00	28 373	41,12	23,29	34,68	20,56
114 750	14 815	21,71	16 953	24,00	31 768	45,71	29,63	39,96	22,86
129 590	18 037	21,71	20 514	25,75	38 551	47,46	32,04	41,97	23,73
140 000	20 297	21,71	23 195	25,75	43 492	47,46	32,04	41,97	23,73
177 882	28 521	24,47	32 949	25,75	61 470	50,22	35,86	45,16	25,11
200 000	33 933	24,47	38 645	25,75	72 578	50,22	35,86	45,16	25,11
253 414	47 004	27,56	52 399	25,75	99 403	53,31	40,11	48,70	26,65
500 000	114 950	27,56	115 895	25,75	230 845	53,31	40,11	48,70	35,54

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux d'impôt fédéral tient compte de l'avis de voies et moyens déposé le 27 mai 2025.
- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2025

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	3,42 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration):

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	76 443 \$	52 240 \$
Autres dividendes	37 179 \$	21 369 \$

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2025	2026
RPA ¹	33 810 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2025 — 102 000 \$)	7 000 \$	nd
REER	32 490 \$	33 810 \$
Plafond du revenu ²	180 500 \$	187 833 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL — 2025

- Actions admissibles de petite entreprise et biens agricoles 1 250 000 \$¹

- Indexé annuellement à compter de 2026.

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2025

	FÉDÉRAL (15 %) ¹	QUÉBEC (14 %) ¹
De base	14 538 \$ /16 129 \$ ²	18 571 \$
Personne vivant seule	s.o.	2 128 \$
Conjoint ou personne à charge admissible	14 538 \$ /16 129 \$ ²	s.o.
Enfants à charge :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	13 658 \$ ³
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 687 \$	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 914 \$ ⁴	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	3 823 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 627 \$ ⁵
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 168 470 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus	s.o.	5 570 \$
Montant accordé en raison de l'âge	9 028 \$	3 906 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	3 470 \$
Personne handicapée	10 138 \$ ⁶	4 123 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	8 601 \$	2 988 \$ ⁷
■ Seuil de revenu net	20 197 \$	26 520 \$
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 471 \$ ⁸	1 420 \$ ⁹
Crédit pour l'achat d'une première habitation	10 000 \$	10 000 \$

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 18 130 \$ = aucune contribution requise 18 130 \$ à 33 130 \$ = 1 % du revenu assujetti 33 130 \$ à 63 060 \$ = 150 \$ 63 060 \$ à 148 060 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 148 060 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 834 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais qui excèdent 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2025

Trimestre	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Impôt en souffrance	8 %	8 %	7 %	9 %	8 %	8 %
Impôt à recevoir (sociétés/ autres)	4 %/6 %	4 %/6 %	3 %/5 %	3,50 %	3,50 %	3 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	4 %	4 %	3 %	4 %	4 %	3 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2025

QUÉBEC			
Régime de rentes du Québec (RRQ)			
Maximum des gains admissibles			71 300 \$
Exemption générale			3 500 \$
Maximum des gains cotisables			67 800 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 1 % pour la 1 ^{re} cotisation supplémentaire)			6,40 %
Cotisation maximale de l'employé			4 339,20 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)			4 339,20 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome			8 678,40 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)			
Maximum assurable			98 000 \$
Taux de cotisation de l'employé			0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome			0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur			0,692 %
Contribution maximale de l'employé			484,12 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			678,16 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome			860,44 \$
Fonds des services de santé (FSS)			
Taux de contribution pour l'employeur			
 Masse salariale	 PME secteurs primaires et manufacturiers	 Autres	
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %	
> 1 000 000 \$ et < 7 800 000 \$	0,8074 %	1,2662 %	
	+ [0,4426 % x MS]	+ [0,3838 % x MS]	
≥ 7 800 000 \$	4,26 %	4,26 %	
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)			
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.			
Formation de la main-d'œuvre (1 %)			
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.			
FÉDÉRAL			
Assurance-emploi			
Maximum assurable			65 700 \$
Taux de cotisation de l'employé			1,31 %
Contribution maximale de l'employé			860,67 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			1 204,94 \$